Envoyé en préfecture le 22/07/2019
Reçu en préfecture le 22/07/2019
Affiché le
ID : 022-200067981-20190718-AU2019021-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° AU2019021

Département des Côtes d'Armor
Guingamp-Paimpol Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

Arrêté du Président portant mise à jour n°3 des annexes de la Carte Communale de la commune de KERMOROC'H

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-10 et R163-8 ;

Vu la Carte Communale de KERMOROC'H approuvée le 1er août 2006 ;

Vu les délibérations portant mises à jour n°1 et 2 de la Carte Communale respectivement en date du 13 février 2018 et du 15 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération et modifiant sa dénomination en Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2011 complétant le règlement de la voirie départementale pour ce qui concerne les marges de recul ;

Considérant la mise à jour graphique du plan de servitude d'utilité publique annexée à la Carte Communale de la commune de KERMOROC'H.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU

Conformément à l'article R163-8 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale de la commune de KERMOROC'H est mise à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- La symbologie des plans de servitudes d'utilité publique est mise à jour au standard défini par les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme présentées à la commission Données du CNIG le 19 décembre 2013, actualisées le 1er juillet 2016 et revues selon la nomenclature nationale des SUP en janvier 2019,
- Les servitudes EL11 sont ajoutées à la liste des SUP conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2011 complétant le règlement de la voirie départementale pour ce qui concerne les marges de recul.

Envoyé en préfecture le 22/07/2019
Reçu en préfecture le 22/07/2019
Affiché le
ID : 022-200067981-20190718-AU2019021-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

ARTICLE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté procédant à la mise à jour de la Carte Communale fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de KERMOROC'H pendant un mois
- D'une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'EPCI mentionné aux articles L5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales,

En outre :

- le présent arrêté procédant à la mise à jour de la Carte Communale sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/)
- Le dossier de la Carte Communale intégrant cette mise à jour sera tenu à la disposition du public en mairie de KERMOROC'H (14 Place de l'Eglise) et au siège de l'agglomération (11 Rue de la Trinité GUINGAMP), aux jours et aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la Direction Départementales des Finances Publiques (article R163-8 du Code de l'Urbanisme).

Fait à Guingamp, le 18 juillet 2019

Le Président,

Guingamp-Paimpol Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État.